



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/026/2024

## PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE

Le Maire de la Commune de Breuillet, (Essonne),

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-1 et suivants. D.211-3-1 et suivants R.211-5 et suivants,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-+1 du code rural et à son renouvellement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2009-DDSV-069 du préfet de l'Essonne en date du 26/10/2009, portant publication de la liste des formateurs agréés pour la dispense de la formation à l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : BOCHER

- Prénom : Kelly

- Qualité : Madame

- Adresse : 57 route d'Arpajon 91650 Breuillet

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance : GMF 41.757342.65T

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : Par

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : U SU-WOM

- Race ou type : ROTTWEILER

- Numéro de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises : NEANT

- Catégorie : 2

- Date de naissance : 06 novembre 2023

- Sexe : Male

- N° identification (transpondeur) : 250268781017245 implanté le : 08/01/2024

- Vaccination antirabique effectuée le

- Castration ou stérilisation effectuée le : néant

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2024 à 17h08

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 2** : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- de la vaccination antirabique de l'animal.

**ARTICLE 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis de détention, celui-ci devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont inscrits dans la section XI « divers » du passeport Européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du parlement Européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003, délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Breuillet, le 27 mai 2024

 Le Maire  
Veronique MAYEUR